

MAIRIE DE VERS-PONT-DU-GARD (30210)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : L'an deux mille seize,
En exercice: **19** le huit novembre à 19 heures,
Présents : 17 le Conseil Municipal de la Commune de VERS-PONT DU GARD,
Votants : 19 dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Olivier SAUZET, Maire.

PRESENTS : Olivier SAUZET, Denise FORT, Myriam CALLET, Raymond BASTIDE, Didier BELE, Laurent MILESI, Jean-Marie SENO, Françoise RALLET, Michèle OZIOL, Thierry CHAUDANSON, Nicolas BOSC, Laurence BLOM, Marina SORBIER, Fabrice ALARCON, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ, Guy SAUROIS.

ABSENTS : Nadia DELJARRY (procuration à D. BELE), Annita BAJERSKI (procuration à J. IAMPIETRO).

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2016

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

- Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 04/04/2014 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation ;

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note des décisions suivantes :

Objet	Fournisseur / Entreprise	Montant (TTC)
Protection fonctionnelle Mme Gagliano	SCP Lemoine Clabeaut	3 000 €
3 transports bus école maternelle médiathèque Uzès	C.A.R	474,00 €
Démontage 10 cyprès chemin du moulin	Yann CANCADE	777,40 €
Livres anglais CM1 et CM2 école primaire	PICHON	118,20 €
Matériels sport école primaire	DECATHLON PRO	612,57 €
Fournitures scolaires école primaire	Papeterie Lacoste	65,24 €
Livres scolaires école primaire	Cyril LENDRIN	368,60 €
Programme de voirie 2016 - Réfection des chemins communaux (emploi partiel 4 tonnes)	TPCR	5 682,46 €
Electrodes adultes et enfants défibrillateurs	Cardiop	453,60 €
Mise aux normes électriques APAVE bâtiments communaux	A2M Elec	2 050,00 €
Marquage aux sols voiries devant école et déplacement barrière	ABR Signal	1 834,13 €
Remplacement lien radio stade Maison de la Pierre, vidéo protection	SANTERNE	1 653,58 €
Vitrine extérieure chemin du Garrège	UGAP	136,20 €
Vitrine extérieure école maternelle	Pro Signalisation	132,56 €
Stage BAFA 5 employés	LE&C	1 260,00 €
Contrôle équipement sportifs et récréatifs	Saga Lab	240,00 €

Remplacement contacteur éclairage public	SPIE	330,00 €
Travaux marquage au sol arrêt de bus et sortie parking Place de la Fontaine	SAS Signature	460,28 €
Nouveaux systèmes allumage éclairage public (horloge et remplacement 27 points lumineux)	SPIE	23 532,00 €
5 panneaux voiries	SAS Signature	99,28 €
Formation CACES 2 agents	CFM Languedoc Roussillon	1 168,00 €
Tranche conditionnelle 1 : suivi du projet de réalisation groupe scolaire	IDEAM / Cap Terre	11 730,00 €
Vêtement travail ASVP (2 agents)	Sentinel	832,83 €
Vêtements pour débroussaillage (3 agents)	SARL Protex	294,12 €
Edition bulletin municipal décembre 2016	La vache noire sud	2 667,60 €
Inspection vidéo du réseau eaux usées, chemin Saint Pierre	SRA SAVAC	684,00 €
Renouveau de la distribution de la lagune 1	SAUR	1 903,20 €
Plan projet aménagement lotissement Beaume Crémeirol	Cabinet Lesenne-Martinez	864,00 €
Sacs en jute nouveaux arrivants	Eco bag	426,00 €
Pompe arrosage banquette fleurs	Stic Distribution	538,39 €
Révision toiture école primaire	SASU Galera maçonnerie	468,00 €
Nettoyage rue et impasse de la Rochelle	Versoise de travaux routiers	261,25€
	TOTAL	65 117,49 €

Objet 1 - MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017

M. le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, afin d'honorer les délais réglementaire de paiement, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2016 (- dette) est de 1.095.320,00€.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 273.830 € (< 25% x 1.095.320,00€).
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 273.830 € avant le vote du budget 2017.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 2 – TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le tableau de classement des voies communales a été réalisé en 1964 et mis à jour en 1989.

Il expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculée en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Cependant, les documents sont anciens et les informations bien souvent erronées.

C'est pourquoi, une réorganisation des voies communales, pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été confiée à Monsieur Jean-Yves REY, Géomètre-Expert.

A cet effet, il convient de classer certaines voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le classement des voies et places communales suivantes, à intégrer dans le domaine public, dans le cadre des régularisations à effectuer pour la réorganisation de la voirie communale :

- Chemin des lices - la Place du 19 mars 1962- parcelle cadastrée Section B n° 2653
- Parcelle cadastrée Section B n° 733
- Parcelle cadastrée Section B n° 523
- Parcelle cadastrée Section B n° 2757
- Impasse Notre Dame du Gardon parcelles cadastrées Section A n° 2376 - 2377
- Chemin des Bracoules - parcelle cadastrée Section B n° 1659
- Parcelle cadastrée Section B n° 2263
- Parcelle cadastrée Section B n° 2266
- Parcelle cadastrée Section B n° 1802
- Parcelle cadastrée Section B n° 1943
- Parcelle cadastrée Section B n° 2031
- Chemin du Bosquet – parcelles cadastrées Section ZH n° 89 – 217 – 220
- Chemin de la Marquise – parcelle cadastrée Section ZA n°21
- Chemin des Carbonnières – parcelle cadastrée Section B n° 2480
- Chemin des Grandes Aires – parcelle cadastrée Section B n° 2564.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la longueur de voies communales ainsi qu'il suit :

- Voies communales en agglomération = 14.441 m
- Voies communales hors agglomération = 23.181 m
- Places communales en agglomération = 2.434 m²
 - o La nouvelle longueur des voies communales passe donc à 37 622 m

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 3 – ECHANGE RABIER - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 février 2016, le conseil municipal a accepté le principe d'un échange entre la Commune et les consorts RABIER.

Après établissement du document d'arpentage nécessaire, l'échange porte sur deux parcelles identiques d'une superficie de 162m², situées en zone ND du POS, dont la valeur vénale a été estimée par France Domaine à 5 € le m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'accepter l'échange « sans soulte » à réaliser entre la Commune et les consorts RABIER,
- de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 4 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – CHOIX DU PROJET ET MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics, et sur avis de la Commission « Projet Ecole », par délibération du 1^{er} juin 2016, le pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir dans le cadre de la construction du groupe scolaire.

Il s'agit des candidats suivants :

- Architecture Environnement
- Boyer Percheron Assus Associé

Après examen des esquisses, le Comité de Pilotage propose au pouvoir adjudicateur de désigner comme lauréat du concours l'équipe composée des Architectes PORTAL & TEISSIER, 90 Rue Didier Daurat, à CASTELNAU LE LEZ (Hérault).

- Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1.824.000 € HT.
- Le délai de livraison de l'établissement est prévu pour septembre 2018.
- Le coefficient de complexité étant arrêté à 0,9000 %, le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 10,20 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 186.048 € HT.

- La mission Haute Qualité Environnementale sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 9.120 € HT.
- La mission de synthèse, proposée en tranche conditionnelle, pourra être rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 9.120 € HT.

Le montant global des honoraires est donc fixé à la somme de 204.288 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Article 1 : Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics, est approuvé après proposition du jury réuni à cet effet le 19 octobre 2016, le marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction du groupe scolaire à conclure avec le groupement constitué de la SELARL PORTAL TEISSIER, 90 Rue Didier Daurat, à CASTELNAU LE LEZ (Hérault), Mandataire associé à la SAS P3G INGENIERIE, à la SARL UNDERGROUND ENGINEERING, à la SARL INGECOR, à la SAS EODD INGENIEURS et à la SARL PIALOT ESCANDE BET.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 1.824.000 € HT.

Le montant global des honoraires est fixé à la somme de 204.288 € HT, et se décompose ainsi :

- Le coefficient de complexité étant arrêté à 0,9000 %, le taux de rémunération pour une mission de base est fixé à 10,20 %. Les honoraires pour la mission de base s'établissent à 186.048 € HT.
- La mission Haute Qualité Environnementale sera rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 9.120 € HT.
- La mission de synthèse, proposée en tranche conditionnelle, pourra être rémunérée par un prix global forfaitaire et définitif de 9.120 € HT.

Article 2 : Monsieur le Maire est d'ores et déjà autorisé à signer ledit marché.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Laurent MILESI - vote contre de Annita BAJERSKI, Jean IAMPINETRO, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS)

Objet 5 – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – RECOURS A L'EMPRUNT

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 2.700.000 € pour financer la construction du projet de groupe scolaire,
- Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées, proposées par le CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC,
- Après avis du Receveur Municipal, Comptable de la Commune et de la commission des finances

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de financement proposée par le CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes =

- **Prêt à taux fixe** – Classification suivant la charte GISSLER 1A
 - o Echéances constantes (amortissement progressif du capital)
 - o Montant du prêt : 2.000.000 €
 - o Durée du contrat de prêt : 17 ans
 - o Taux d'intérêt : taux fixe de 1,26 %
 - o Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - o Mode d'amortissement : échéances constantes de 32.720,26 €

Conditions générales :

- o Tirages (éventuellement échelonnés) dans les 8 mois de la signature par le prêteur, dont le premier de 10% minimum dans les 4 mois
- o Conditions de remboursement anticipé (à date d'échéance) :
 - Indemnité financière en période de baisse de taux

- Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
- Frais : 0,15% du montant emprunté

Et

- **Prêt à taux fixe IN FINE** – Classification suivant la charte GISSLER 1A
 - Montant du prêt : 700.000 €
 - Durée : 36 mois (maximum)
 - Remboursement du capital à l'échéance finale
 - Paiement des intérêts : à terme échu, en période trimestrielle
 - Taux fixe : 0,94 %, actualisé à la date de la signature du prêt qui interviendra au plus tard dans les 60 jours

Conditions générales :

- Tirages dans le mois qui suit
- Conditions de remboursement anticipé :
 - Indemnité financière en période de baisse de taux
 - Indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts
- Frais : 0,20% du montant emprunté

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Laurent MILESI, Annita BAJERSKI, Jean IAMPIETRO, Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS)

Objet 6 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet de construction du groupe scolaire, la Commune peut bénéficier de subventions de la part des organismes suivants :

- Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local à l'aménagement du territoire (FSIL)
- La région au titre des bâtiments exemplaires
- Département du Gard au titre du Pacte Territorial.
- Communauté des communes du Pont du Gard au titre des fonds de concours.

A cet effet, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à engager les démarches nécessaires.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS)

Objet 7 – CHEMINEMENT PIETONS ROUTE DE CASTILLON – CESSIONS GRATUITES DE TERRAIN A LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement du cheminement pour piétons Route de Castillon, il convient de régulariser le parcellaire cadastral entre la Commune et plusieurs riverains de cette voie qui ont donné leur accord pour la rétrocession gratuite à la Commune des parcelles suivantes :

- Consorts REINNEIS, parcelle cadastrée B n°1949p d'une contenance de 40 m²
- Consorts REINNEIS, parcelle cadastrée B n°1953p d'une contenance de 116 m²
- Consorts BEHURET, parcelle cadastrée B n°2507p d'une contenance de 51m²
- Consorts PERRIER, parcelle cadastrée B n°1984p d'une contenance de 17m²
- M. André MARCEL, parcelle cadastrée B n°1622p d'une contenance de 29m²
- M. André MARCEL, parcelle cadastrée B n°2424p d'une contenance de 54m²
- M. Alain GRUSON, parcelle cadastrée B n°1799p d'une contenance de 97m²
- M. Herman LUYTEN, parcelle cadastrée B n°2088p d'une contenance de 64m²
- M. Maurice GUITTET, parcelle cadastrée B n°2425p d'une contenance de 55m²
- M. Florian BAUDEMONT, parcelle cadastrée B n°2418p d'une contenance de 12m²
- M. Claude DRION, parcelle cadastrée B n°2277p d'une contenance de 16m²

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter ces cessions gratuites et de l'autoriser à signer les actes à intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 8 – ATTRIBUTION D'UN TERRAIN A BEAUME CREMEIROL

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 2 décembre 2015, le lot n°1 des terrains mis à la vente à Beaume Cremeirol a été attribué à M. GALLISSARD et Mme MALATRE.

Cependant, les attributaires se sont désistés, et il convient d'attribuer le terrain à un autre candidat.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de retenir la candidature de Mme Fabienne BATIFOULIER qui s'est portée acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 876 m², au prix de 120 € le m².

Approuvé à l'unanimité.

Objet 9 – ECHANGE COMMUNE – Sté PRORoch

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la desserte des carrières, et afin de permettre à la Sté de la Pierre du Pont du Gard Authentique d'avoir une sortie directe sur la voie de desserte des pourparlers ont été engagés par la Commune pour procéder à un échange de parcelles avec la Sté PRORoch.

La superficie cédée à la Commune par la Sté PRORoch est de 3.387 m².

La superficie cédée par la Commune à la Sté PRORoch est de 2.997 m².

La Commune étant demandeur dans cette affaire, elle prendra à sa charge les frais occasionnés par la procédure d'échange à intervenir (frais de géomètre et de notaire).

A cet effet, Monsieur le Maire demande au Conseil de valider cette procédure d'échange et de l'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 10 – AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police attribuées par le Conseil Général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet, il propose de soumettre un dossier concernant l'installation d'abris-bus et mise en sécurité en bordure de routes départementales.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 24 895 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de valider ce projet et de l'autoriser à solliciter l'aide du Département au titre des amendes de police.

Approuvé à l'unanimité.

Objet 11 – MODALITES DE PAIEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

- Vu la loi dite ALUR en date du 24 mars 2014,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :
 - Ses articles L.422-1 à L.422-8 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;
 - L'article L.423-1 imposant le dépôt en mairie des permis de construire, d'aménager ou de démolir,
 - Les articles R.423-15 à R.423-48 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une Communauté de Communes,
- Vu les statuts de la Communauté ;
- Vu la délibération n° DE-2015-056 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n° DE-2015-057 en date du 15 juin 2015 de la Communauté de Communes relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Vu la délibération n°20150629-02 en date du 29/06/2015 de la Commune de Vers-Pont du Gard relative à l'adoption de la convention de création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **CONSIDERANT** que le remboursement par les communes parties à la convention à la Communauté de Communes du Pont du Gard des frais engagés pour son compte par le service commun repose sur la base d'un calcul annuel dont le calcul est le suivant :
 - sur une répartition à la population pour l'adhésion au service ;

- sur la prise en compte du volume des actes effectués annuellement pour le compte de chaque collectivité pour la mission instruction à raison de :
 - 1 permis de construire vaut 180,00 €
 - 1 certificat d'urbanisme type b vaut 162,00 €
 - 1 déclaration préalable vaut 162,00 €
 - 1 permis d'aménager vaut 216,00 €
 - 1 permis de démolir vaut 108,00 €
- **CONSIDERANT** le choix des modes de rémunération de la mutualisation, à savoir
 - Réfaction de l'attribution de compensation ;
 - Emission de titres exécutoires.
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune adhérente au service commun de décider des modalités de remboursement,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à chaque commune adhérente de le notifier par délibération à la Communauté de Communes du Pont du Gard au plus tard le 30 novembre de l'année N, la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de disposer de données chiffrées d'une année civile complète de fonctionnement du service commun pour permettre aux Communes membres d'appréhender au mieux leur choix de modes de rémunération,
- **CONSIDERANT** la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement reportée en 2018,
- **CONSIDERANT** que le paiement pour l'année de fonctionnement 2016 s'effectuera en 2017 (50 % en mai et solde en septembre 2017),

Sur cette base, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir comme mode de remboursement pour l'année 2016 le recours à l'émission de titres de recettes
- de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (abstention de Laurence BLOM - vote contre de Nicolas BOSCO)

Objet 12 – TARIFS DE LA GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 août 2009 le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la garderie municipale.

Cependant, la Commission des Affaires Scolaires propose que soit fixé un tarif de 1,00 € pour les PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui fournissent les paniers repas et sont accueillis à la garderie du midi.

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés (vote contre de Françoise RODRIGUEZ et Guy SAUROIS)

Objet 13 - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DU SICTOMU

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport d'activités de l'année 2015 du SICTOMU qui lui a été transmis.

Le Conseil prend acte.

Objet 14 – RAPPORT ANNUEL 2015 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport annuel 2015 du délégataire du service de l'eau potable du SIAEP du Pont du Gard qui lui a été transmis.

Le Conseil prend acte.

En fin de séance, Monsieur le Maire communique les informations suivantes au Conseil :

- L'arrêté portant approbation du PPRI sur la commune de Vers Pont du Gard a été signé par M le Préfet le 16 Septembre 2016. Il est consultable en Mairie
- Le curage de la lagune 1 de la STEP est terminé
- Obtention subvention de 20 460 € dans le cadre de la DETR 2016 pour le projet de mise en conformité et accessibilité de la salle omnisport et la maison de la pierre .

- Obtention subvention de 12 898 € dans le cadre du programme d'accessibilité à l'environnement professionnel pour le projet de mise en conformité et accessibilité de la mairie et de la maison de la pierre .
- Obtention subvention de l'Ademe de 3 529,20 € pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols sur le site de la carrière la Romaine.
- Présentation du projet de réfection de voirie chemin de Saint Pierre
- Formations Bafa pour 5 Agents communaux
- Marché de Noel le 10 décembre
- Cérémonie du 11 Novembre

Pour copie conforme,

Le Maire,
Olivier SAUZET.

